



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20170918-BUR-AG-17-079-  
DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

*Bureau du 18 septembre 2017*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des transports urbains et réfection des abribus de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Modification du plan de financement**

L'an deux mille dix-sept, le 18 septembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Madame Serena BATTESTINI ;

**ABSENTS :** Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Madame Françoise VESPERINI.

**Nombre de membres composant le Bureau : 13**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Monsieur François TATTI ouvre la séance.**

**OBJET : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des transports urbains et réfection des aribus de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Modification du plan de financement**

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean-Michel Savelli en qualité de 11<sup>ème</sup> vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 validant le plan de financement relatif à l'agenda d'accessibilité programmé des transports publics routiers de voyageurs ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ainsi que l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, redéfinissent la prise en compte de certains handicaps et nécessitent le dépôt d'un nouvel Ad'Ap ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière de transports publics urbains routiers des voyageurs ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a élaboré un projet de schéma directeur d'accessibilité ;

Considérant l'établissement de la liste des points d'arrêt prioritaires à rendre accessibles obligatoirement ;

Considérant la programmation sur 3 ans de la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires ;

Bureau du 18 septembre 2017

**OBJET : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des transports urbains et réfection des aubus de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Modification du plan de financement**

Considérant que faute de financement par le fonds de soutien à l'investissement public local, le plan de financement doit être modifié ;

Vu le rapport au Bureau n°2017-202 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
A l'unanimité**

Le nouveau plan de financement de l'agenda d'accessibilité programmé des transports publics routiers de voyageurs de la CAB :

- |  |              |                    |
|--|--------------|--------------------|
| - Dépenses   | 340 600 € HT |                    |
| - Recettes   |              |                    |
| o Conseil Départemental :  |              | 20% soit 68 120 €  |
| o Collectivité Territoriale de Corse (dotation quinquennale 2015-2019) : |              | 40% soit 136 240 € |
| o CAB (autofinancement) :  |              | 40% soit 136 240 € |

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **23 OCT. 2017**  
et publication ou notification  
du **23 OCT. 2017**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOHRAOUI



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**